

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE COURS PARTICULIERS A DOMICILE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

SUP'SCIENCES s'engage à fournir à l'élève une prestation d'enseignement à son **domicile** sous forme de **cours particuliers individuels**. Les modalités (durée, fréquence, date) des interventions sont définies par accord direct entre le professeur et l'élève ou son représentant légal si ce dernier est mineur. Différentes formules sont proposées :

- **Séances ponctuelles**
- **Suivi régulier** (séances hebdomadaires avec créneau fixe)
- **Stages intensifs**

Les plages horaires dans lesquelles les cours peuvent se dérouler sont :

- du **mardi au vendredi** de 14h00 à 19h00
- le **samedi** de 8h30 à 18h30 (**hors vacances scolaires** de la zone C)

Entre chaque séance, le professeur reste disponible (correction d'exercices, aide ponctuelle...).

ARTICLE 2 : TARIFS

Le tarif TTC des prestations¹ est fonction du niveau et de la durée du cours :

- **Niveau secondaire** (lycée) : 50 € pour un cours d'une heure, 70 € pour un cours d'1h30, 45 €/heure pour un cours de 2 heures minimum
- **Niveau supérieur** (post-baccalauréat) : 60 € pour un cours d'une heure, 80 € pour un cours d'1h30, 50 €/heure pour un cours de 2 heures minimum

ARTICLE 3 : FACTURATION ET REGLEMENTS

Les interventions ponctuelles sont payables à l'issue de chaque séance. En cas de suivi régulier, un paiement mensuel pourra être mis en place. Les stages intensifs sont payables en fin de stage.

Le règlement s'effectue à **réception de la facture** par chèque bancaire ou postal, virement, CESU pré-financés ou espèces.

En cas de règlement par chèque, l'encaissement pourra être différé en fin de mois. En cas de règlement par CESU pré-financés, les frais d'encaissement sont à la charge de l'élève et seront à régler par un autre moyen de paiement que le CESU. En cas de règlement par espèces, l'élève ne pourra pas bénéficier des avantages fiscaux (article D7233-3 du code du travail).

ARTICLE 3bis : DÉDUCTION FISCALE

Son activité rentrant dans le cadre des **services à la personne** listés dans le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 régi par l'article L129-1 du code du travail, SUP'SCIENCES a reçu un agrément d'état (N°

N/21092011/F/075/S/173) donnant la possibilité à ses clients de bénéficier d'avantages fiscaux sous forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt, égale à 50 % des dépenses engagées au titre de ses services (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts)².

Une **attestation fiscale** sera remise à l'élève ou à son représentant légal au plus tard le 31 janvier suivant l'année de référence.

ARTICLE 4 : ANNULATION DE COURS

Dans le cas d'une **annulation de cours** par l'élève, celui-ci doit impérativement prévenir le professeur **au moins 24 heures avant** le dit cours, sauf cas de force majeure : annulation pour maladie (sur présentation d'un certificat médical), absence suite à des mouvements sociaux (grèves de transport)... Dans le cas contraire, SUP'SCIENCES s'autorise à exiger le règlement de la prestation, au tarif en vigueur.

En cas d'**annulations répétées** dans le cas d'un suivi régulier, SUP'SCIENCES se réserve le droit de suspendre la réservation du créneau hebdomadaire.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT PEDAGOGIQUE

Pour optimiser l'efficacité des cours, il convient de respecter certains points :

- Déroulement des cours dans un lieu **le plus calme possible**
- Mise à disposition du **matériel** nécessaire pour l'élève (stylos, cahier ou classeur, calculatrice, cours et manuel...)
- **Implication et travail** de l'élève (apprendre le cours, faire les exercices demandés)

ARTICLE 6 : SUPPORTS PEDAGOGIQUES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout matériel (manuels scolaires, logiciels...) mis à disposition par SUP'SCIENCES dans le cadre des prestations dispensées reste la propriété exclusive de SUP'SCIENCES.

Tous les éléments relatifs au **contenu des prestations**, et relatifs au **site Internet** de SUP'SCIENCES sont et restent la **propriété intellectuelle exclusive** de SUP'SCIENCES. Il est interdit de reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, ces éléments, sous quelque forme que ce soit (version papier, numérique, informatique, etc.), et ce quelle que soit la langue, sans l'accord explicite, et contractuel de SUP'SCIENCES.

¹Tarifs valables du 01/09/2016 au 31/08/2017

²Sous réserve de modification de la loi en vigueur